



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 14h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENTS :**

Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal

### **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

### **N° 38/2024 – VENTE IMMEUBLE BOULANGERIE**

La commune est propriétaire des parcelles communales cadastrées section A numéro 1463 et 1464 formants la propriété dénommée « boulangerie communale », situées 4 place de l'artisanat aux Salles-sur-Verdon, pour une superficie respective de soixante et douze centiares (72ca) et douze centiares (12 ca), ainsi que du fonds de commerce créé par elle.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la Commune.

La commune a conclu, avec la société SAS CAMPAGNET, un contrat sous seing privé le 15 octobre 2018 pour une durée de 5 mois et quinze jours, contrat qui fut suivi de la signature entre les parties, d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce de fabrication et distribution de produits alimentaires, boulangerie, pâtisserie, salon de thé, composé d'un magasin, un laboratoire et un fournil (surface 110 m<sup>2</sup>) et comprenant les éléments suivants :

- La clientèle, l'enseigne, le nom commercial et l'achalandage
- Le droit à la jouissance des lieux où est exploité le fonds, selon des modalités définies au contrat
- Le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation dont un inventaire descriptif a été établi entre les deux parties le 12 décembre 2018.

Ce contrat a été conclu le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée d'une année avec tacite reconduction.



Il est précisé par ailleurs que :

- Le logement de type F4, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble
- Le logement de type F2, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage
- La propriété comprend un parking attenant à la boulangerie

Le fonds de commerce représentant l'ensemble des éléments utilisés pour l'exploitation de l'activité commerciale et donc la valeur du fonds, Madame Le Maire propose que le fonds de commerce soit cédé avec l'immeuble.

A la suite des expertises immobilières menées en 2020, Madame Le Maire propose de fixer le prix de vente de l'immeuble et du fonds de commerce à 340 000 € TCC (prix net vendeur). Il est rappelé que selon la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Madame Le Maire explique que la vente de ce bien permettrait de générer des recettes pour le financement de projets prioritaires et stratégiques en investissement pour la commune.

Conformément à la réglementation, la commune devra informer les locataires de la décision de la commune de vendre le fonds de commerce et le dit immeuble au prix de 340 000 € TCC, afin qu'ils puissent exercer leur droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** Madame Le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du fonds de commerce et de l'immeuble, propriété de la Commune, parcelles cadastrales section A numéro 1463 et 1464 formants la propriété dénommée « boulangerie communale »,

**AUTORISE** Madame Le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Trans en Provence, « Maître Géraldine MICHEL et Stanislas MAGIS, notaire associés » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de cet immeuble et du fonds de commerce au prix de 340 000 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

